

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 38

AMENDEMENTprésenté par
Mme Cestrières

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« industrie, »,

insérer le mot :

« l'artisanat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer explicitement l'artisanat parmi les usages nécessitant une politique d'usage partagé et de stockage de la ressource en eau dans les territoires de montagne.

L'artisanat constitue un maillage économique essentiel dans les territoires de montagne, où il participe au maintien de l'emploi, des services de proximité et de l'activité locale.

Certaines activités artisanales nécessitent par ailleurs un accès sécurisé à la ressource en eau pour assurer la continuité de leur activité. Il apparaît donc cohérent de reconnaître cet usage parmi ceux mentionnés au présent article.